

# ARRÊTÉ

relatif à l'adoption de la troisième mise à jour mineure  
du Plan directeur cantonal 2030

6 décembre 2023

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030), adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, dont la 1<sup>ère</sup> mise à jour a été adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée le 18 janvier 2021 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ;

vu le projet de mise à jour de l'état de coordination du projet intitulé « *La Tuilerie (Bardonnex)* », prévu par les fiches A05, A07 et D06 du schéma directeur cantonal du PDCn 2030, visant la réalisation d'une plateforme de recyclage des déchets minéraux et de matériaux d'excavation sur la partie ouest de la parcelle n° 4768 sise sur la commune de Bardonnex ;

vu l'enquête publique n° 2003, ouverte du 15 mars au 15 avril 2023 ;

vu le rapport sur le projet à incidences importantes sur le territoire et l'environnement « *MZ La Tuilerie (Bardonnex) en ZIA affectée à une plateforme de recyclage de déchets minéraux et matériaux d'excavation* », d'octobre 2023 ;

vu les articles 4, alinéa 2 et 8, alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 et 11 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, du 28 juin 2000 ;

vu l'article 6, alinéa 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987,

### ARRÊTE :

1. La mise à jour mineure des fiches A05, A07 et D06 du plan directeur cantonal 2030 permettant le passage à l'état de coordination réglée du projet intitulé « *La Tuilerie (Bardonnex)* » est adoptée.
2. La mise à jour des cartes annexes 1, 2, 11 et 12, ainsi que de la carte du schéma directeur cantonal ajustées en conséquence est adoptée.
3. Le présent arrêté, accompagné du rapport sur le projet à incidences importantes sur le territoire et l'environnement « *MZ La Tuilerie (Bardonnex) en ZIA affectée à une plateforme de recyclage de déchets minéraux et matériaux d'excavation* », de novembre 2023, est communiqué au Conseil fédéral, soit pour lui le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, pour approbation.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :  
Michèle Righetti-El Zayadi

Publication extraordinaire du 8 décembre 2023 sur le site internet de l'Etat de Genève, conformément l'article 5 du règlement sur la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève, du 7 décembre 2016 (RFAO, B 2 10.01), en raison de l'indisponibilité de la plateforme de la Feuille d'avis officielle.